

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025 à 20 H 30

CONVOCATION DU 12 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

Loyer du logement ancienne poste
Convention avec la région pour le transport scolaire
Taxe d'aménagement
Apprentissage de la natation - école
Mise à disposition d'un intervenant musique – école
Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Unverre autrefois »
Marché des chemins
Régime indemnitaire : trop perçu
Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, pendant la période estivale
Organisation du 14 juillet
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum : Nombre de conseillers : 14 Présents : 12 Excusés : 1 dont 1 procurations Absents : 1
--

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**.

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET, Mme Émilie DAVIGNON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie LACROIX, Mme Laëtitia RAINOT VALLEE (*pouvoir à Mme Émilie DAVIGNON*)

M. Anthony FURET a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 06 mai 2025, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 06 mai 2025 sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Loyer du logement ancienne poste– délibération n°25-42

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux inondations du 09 octobre 2024, les locataires du logement de l'ancienne poste n'ont pas eu de chauffage pendant 6 mois. Pour compenser les dépenses qu'ils ont eu en chauffage électrique, Mme le Maire propose de faire un geste en leur offrant 1 mois de loyer gratuit. La trésorerie nous a informés que nous avons la possibilité d'augmenter le loyer de ce logement. Pour les mêmes raisons que celles citées au-dessus, Mme le Maire propose de geler le loyer jusqu'à la prochaine révision qui aura lieu en octobre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la gratuité d'un mois de loyer soit le loyer du mois de juillet

DECIDE de ne pas augmenter le loyer

DECIDE de geler le loyer jusqu'à la prochaine révision de loyer en octobre 2025

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au prochain conseil municipal, nous ferons un point sur les règlements de loyer pour ce logement.

Convention avec la région pour le transport scolaire délibération n°25-43

Mme le Maire informe le conseil municipal que les conventions bipartites de délégation d'organisation du transport scolaire qui nous lient arrivent à échéance cette année, le 31 août 2025. Afin d'assurer la continuité de service, nous devons signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025

entre notre structure et la Région Centre Val de Loire jusqu'au 31 août 2030.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation d'organisation du transport scolaire avec la Région Centre Val de Loire

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention

Taxe d'aménagement – taux et exonération délibération n°25-44

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la délibération 11-64 du 17 octobre 2011, le conseil avait décidé d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal et avait décidé d'exonérer les locaux suivants :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes,

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La taxe d'aménagement ayant fait l'objet d'évolutions introduisant de nouvelles exonérations facultatives, lors du conseil du 04 novembre 2014, délibération 14-78, il a été décidé d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, et en complément des exonérations figurant sur la délibération n°11-64 du 17 octobre 2011 :

3° les locaux à usage artisanal et leurs annexes

6° les surfaces annexes à l'usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,

7° les surfaces annexes à l'usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles

8° les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Les délibérations ci-dessus étaient valables pour une durée d'un an reconductible. Les exonérations étaient applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suivait.

Les délibérations d'institution, de modification de taux et d'exonération de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 01 juillet 2025 pour être applicables à compter de 2026. Mme le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conserver le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal

DECIDE de maintenir l'exonération des locaux cités dans la délibération 11-64 et la délibération 14-78.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Apprentissage de la natation-école délibération n°25-45

Madame le Maire rappelle que, pour l'année scolaire 2024-2025, la classe de Mme VAMBRE a bénéficié de 10 séances d'apprentissage de la natation.

Sur le même principe que l'an passé, il est prévu des séances de natation pour les élèves de Mme Vambre pour l'année scolaire 2025-2026 au bassin d'Illiers Combray.

Le Conseil Municipal d'Unverre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les séances de piscine au bassin d'Illiers Combray pour l'année scolaire 2025-2026

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention lorsqu'elle sera disponible

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Mise à disposition d'un intervenant musique- école délibération n°25-46

Mme le Maire informe que la Communauté de Commune du Grand Châteaudun met Monsieur Frédéric PREAULT, à disposition de la commune d'Unverre afin d'exercer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, auprès des classes de l'école d'Unverre.

Cet intervenant musique, vient depuis quelques années au groupe scolaire des Sorbiers. Pour l'année scolaire 2024-2025 il est intervenu sur 16 semaines x 4 heures hebdomadaires x 48 euros + 1 représentation soit 4 heures supplémentaires x 48 euros = 3264 euros

Soit 68 heures d'intervention sur l'année scolaire pour un montant de 3264 euros. Le coût par classe à raison d'une heure par semaine sur 16 semaines + 1 représentation est donc de 816 euros (à multiplier par le nombre de classes concernées, du CP au CM2).

Le coût de ces interventions pour l'année prochaine est pour le moment inconnu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.

DECIDE de refaire appel à un intervenant musical pour l'année scolaire 2025-2026

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à ce projet

Convention de mise à disposition des locaux avec l'association « Unverre autrefois » délibération n°25-47

Mme le maire rappelle que la mairie a signé une convention le 30 mai 2023 avec l'association « Unverre autrefois » pour la mise à disposition à titre gratuit du logement situé 5 place de l'Eglise à Unverre, convention renouvelable chaque année. Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association « Unverre autrefois » représentée par leur président M. Martineau Jean-Paul souhaite renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du logement au 5 place de l'Eglise, à l'Association Unverre Autrefois.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document inhérent à cette convention.

Marché des chemins délibération n°25-48

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé de procéder à un appel d'offre pour le reprofilage de la chaussée en enrobé pour la Grande Haye, la Martinière ouest, la Corbinière, le Chaillou, la Menuiserie, le Charmois et la petite Bretèche.

Les ouvertures des plis ont eu lieu en commission MAPA le lundi 02 juin 2025 à 18H00.

Lors de l'ouverture des plis, nous avons découvert deux réponses :

- l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF qui a candidaté. Leur proposition est de 68 804.44 € HT soit 82565.33 € TTC
- l'entreprise EIFFAGE qui nous informe qu'ils ne peuvent pas instruire sérieusement ce dossier à cause de leur charge actuelle de travail.

Nous avons reçu ultérieurement un courrier de l'entreprise EUROVIA qui s'excuse également car avec leur charge de travail actuelle, ils n'ont pas pu étudier le projet.

Mme le Maire propose donc de retenir l'entreprise : PIGEON TP CENTRE IDF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprise ci-dessus

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Mme le Maire à passer commande et à signer tout document inhérent à cette opération.

Régime indemnitaire : trop perçu délibération n°25-49

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons un agent en congé longue maladie depuis le 09 septembre 2023. Le fait que cet agent soit en congé longue maladie a été acté le 24 septembre 2024.

L'agent en question a perçu de l'IFSE jusqu'en avril 2025. Or la délibération 21-70 indique :
« En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement ne sera pas redemandé à l'agent concerné. »
L'agent n'aurait pas dû percevoir d'IFSE à compter du 24 septembre 2024. Cela étant une erreur de notre part, il serait incorrect de réclamer à l'agent concerné le trop-perçu. Mme le Maire propose d'accorder à cet agent une remise gracieuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une remise gracieuse pour le trop versé du 24 septembre 2024 au 30 avril 2025.
DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public, pendant la période estivale **délibération n°25-50**

Mme le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie pour les mois de juillet et août afin d'améliorer l'organisation du travail des agents administratifs.

Elle propose les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14 h 00 à 17 h 30

La mairie sera donc fermée les mercredis, samedis et dimanches et tous les matins.

Laissant ainsi plus de temps à l'agent en mairie d'avancer également sur les dossiers de sa collègue permettant un meilleur remplacement pendant la période de congés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie, pendant la période estivale, tels que proposés. Ils s'appliqueront à compter du **1^{er} juillet 2025**.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Organisation du 14 juillet

Cette année, nous avons fait appel à la ferme des Roches pour le repas du 14 juillet. Il faut choisir pour les repas adultes (15€), un choix unique pour tous :

Salade de concombres au chèvre fermier **OU** le cornet de jambon → Le cornet de jambon
Poulet rôti au tandoori **OU** fondant de porc aux herbes fraîches et courgettes → Le fondant de porc aux herbes fraîches et courgettes
1 petit sachet de chips **OU** émincé de pommes de terre à la crème → 1 petit sachet de chips
Brie de Meaux
Ganache chocolat aux framboises **OU** financier aux pommes → Ganache chocolat aux framboises
Café

Repas enfants (10€) :

Saucisson sec et quartier de melon

Jambon chips

Vache qui rit

Ganache chocolat aux framboises fraîches

Nous définissons le rôle de chacun des conseillers présents pour l'organisation du 14 juillet.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

-le devis D-05052025-31841 de PANNEAU POCKET pour le renouvellement de notre abonnement pour 3 ans +

l'option modules d'un montant de 540 € TTC + 100€/année pour l'option.

- le devis de l'entreprise PICHON pour la commande de fournitures pour la classe de Mme VAMBRE d'un montant de 349.23 € TTC.
- le devis de BUREAU VALLÉE pour la commande de fournitures pour la classe de Mme ANGELI, d'un montant de 320.46 € TTC
- le devis de PICHON pour la commande de fournitures pour la classe de Mme ANGELI, d'un montant de 341.92 € TTC
- le devis de PICHON pour la commande de fournitures pour la classe de Mme ALLANIC, d'un montant de 227.02 € TTC
- le devis de PICHON pour la commande de fournitures pour la direction de l'école, d'un montant de 107.57 € TTC
- le devis de PICHON pour la commande de fournitures pour la classe de Mme ALLANIC, d'un montant de 65.82 € TTC
- le devis de PICHON pour la commande de fournitures pour la classe de Mme PIAUD, d'un montant de 119.55 € TTC
- le devis de PICHON pour la commande de fournitures pour la classe de Mme PIAUD, d'un montant de 451.33 € TTC
- le devis de PICHON pour la commande de fournitures pour la classe de M. MEUNIER, d'un montant de 265.21 € TTC
- le devis 130026295 de l'entreprise ADIS pour l'achat d'essuie-mains pour l'école (5X9 bobines), d'un montant de 265.02€ TTC
- le devis 15472620-2 de l'entreprise RTO H-TUBE pour l'achat d'un poteau incendie d'un montant de 1574.11€ TTC
- le devis 10343 de l'entreprise NOGENT AUTOMOBILE SA RENAULT pour le changement d'une vitre cassée sur 1 camion d'un montant de 380.82€ TTC
- le devis des CARS LECUYER pour le trajet aller-retour pour aller au collège de Brou, GRATUIT
- le devis 1363930 de l'entreprise PERCHE MATÉRIAUX pour la réparation de la tondeuse STIGA d'un montant de 505.20 € TTC
- le devis 50677 de la société METALO pour l'achat de lot de 2 fichiers d'exercices pour 15 élèves d'un montant de 209€ TTC
- le devis 1 de l'entreprise SELVERT SAS pour l'achat de vinaigre d'origine végétale en bidon de 20l d'un montant de 622€ TTC
- le devis DEV-099914 de la société HENRI JULIEN pour l'achat d'une éplucheuse à la cantine d'un montant de 2136€ TTC
- le devis DV-486 de LA LIBRAIRIE DU COIN pour la commande de fournitures de M. MEUNIER d'un montant de 369.66€ TTC
- le devis DV-488 de LA LIBRAIRIE DU COIN pour la commande de fournitures pour l'école d'un montant de 602.12€ TTC
- le devis 0012126432 de l'entreprise SONEPAR pour la commande de disjoncteur/presse étoupe + écrou+ boîte de dérivation pour l'éclairage du stade, d'un montant de 297.65 €TTC
- le devis 0012135036 de l'entreprise SONEPAR pour la commande d'un moteur de VMC pour les vestiaires du stade d'un montant de 580.20 €TTC
- le devis 0012138920 de l'entreprise SONEPAR pour la commande d'ampoules pour les projecteurs du stade, d'un montant de 457.02€ TTC
- le devis 0000009 de l'entreprise SMA28, pour le transport de retour des éplucheuses d'un montant de 60 € TTC
- le devis 000095 de l'entreprise SAS BOULAY pour changer des pièces de l'épareuse d'un montant de 1524.04 € TTC

Comptes rendus syndicats et commissions

M. Pascal BULOIS et Mme Patricia HUET nous font un rapide bilan de leur réunion au SMO : Gros montant de travaux, il va donc falloir faire un emprunt → Choix de la banque : La banque des territoires.

Mme Céline SAINT LO nous fait le compte rendu du conseil d'école :

- Remerciements
- Bilan financier des associations
- Bilan prévisionnel : 124 élèves pour la rentrée 2025
- Organisation pour la rentrée 2025 : répartition des classes
- Stage gratuit de réussite du 7 au 10 juillet inclus de 9h à 12h
- Journée d'accueil des PS
- Fournitures scolaires et manuels
- Sorties, spectacles et projets pédagogiques
- Questions diverses

Informations et questions diverses

- Remerciements du comité des fêtes pour la subvention exceptionnelle accordée par le conseil municipal
- Remerciements des élèves de CM1 et CM2 pour le soutien financier de la commune pour leur voyage dans le Cantal.
- Fonds d'aide aux jeunes. Cela fait deux années que l'on verse une subvention au Fonds d'aide aux jeunes, pour ceux qui ont des difficultés à s'intégrer. 9 jeunes de la commune ont été aidés par la mission locale 28 (MILOS 28) en 2024. Les aides financières représentaient 4424 € et huit contrats de travail ont été signés.
- Date de passage pour les maisons fleuries : Samedi 21 juin à 8h30
- Axa : demande d'organisation d'une réunion pour mutuelle santé : Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a rencontré Mme Fauconnier de l'agence Axa de Brou qu'il lui a parlé de la mutuelle qu'ils proposent. Nous aurions la possibilité de passer une convention avec eux pour des contrats de mutuelle pour les retraités et les indépendants. Les avantages pourraient aller de -10% à -20%. Les conseillers sont d'accord pour une réunion d'information sur le sujet.
- La kermesse de l'école : qui pourra être présent ? Pour la remise des prix, quelques conseillers se sont portés volontaires.
- Organisation inauguration boulangerie : Pour cet événement Mme le Maire a invité le Sous-Préfet, le Député, les Conseillers Départementaux, ceux qui ont subventionnés le projet, les entreprises, l'architecte, les Maires des communes voisines et les Conseillers Municipaux.

TOUR DE TABLE

M. NOUVELLON Vincent demande s'il peut emprunter le rétroprojecteur pour le vendredi 20 pour la fête de la musique.

Mme HOUSSAYE Stéphanie nous a fait remarquer que des gens se sont plaint du marquage au sol sur le parking de la boulangerie. Mme HOUSSAYE Stéphanie a également constaté qu'au stade à gauche il y a un busage et qu'une grosse pierre a été mis dans le regard.

Mme HUET Patricia félicite les agents communaux pour le fleurissement de la commune.

Mme DAVIGNON Émilie a trouvé dommage que le terrain à côté de la salle des fêtes n'ait pas été tondu avant le mariage du week-end.

Prochaine séance le 29 juillet à 20h30

Séance levée à 23h15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 17 juin 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

25-42	Loyer du logement de l'ancienne poste
25-43	Convention avec la région pour le transport scolaire
25-44	Taxe d'aménagement – taux et exonération
25-45	Apprentissage de la natation - école
25-46	Mise à disposition d'un intervenant musique - école
25-47	Convention de mise à disposition des locaux avec l'association « Unverre autrefois »
25-48	Marché des chemins
25-49	Régime indemnitaire : trop perçu
25-50	Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public pendant la période estivale

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 juin 2025 à 20 H 30

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
M. Anthony FURET

